

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 22 NOVEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 22 novembre 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle
Monsieur Francis Boucher, maire suppléant de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 20, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ; il souligne la présence des nouveaux élus et particulièrement celle de monsieur Francis Boucher, maire suppléant de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-11-22*)

399-CM2017

*Il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté à *Autres sujets*, le point suivant :

Point 16.1 Adhésion au projet de la FQM sur l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'énergie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 OCTOBRE 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-11-22)

400-CM2017

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 11 octobre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 OCTOBRE 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-11-22)

401-CM2017

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 25 octobre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 NOVEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-11-22)

402-CM2017

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 8 novembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-06 CM2017-11-22)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le

présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

7. ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-07.1A CM2017-11-22 et PT-07.1B CM2017-11-22)

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 16 novembre 2017 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, les documents déposés et répond aux questionnements des membres du présent conseil.

7.2 ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le document *État de fonctionnement au 21 novembre 2017* est déposé aux membres du conseil de la MRC, séance tenante. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, le document et répond aux questionnements des membres du présent conseil. Les résultats actuels démontrent qu'à ce jour, un surplus d'opération est anticipé.

7.3 RÉOLUTION ACCEPTANT LES SOUMISSIONS DU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. POUR NOTAMMENT L'ENTRETIEN ET LES FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2018, L'INTÉGRATION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE ET L'ACHAT DE LA SOLUTION GOGML (Documents déposés identifiés PT-07.3A CM2017-11-22, PT-07.3B CM2017-11-22, PT-07.3C CM2017-11-22, PT-07.3D CM2017-11-22 et PT-07.3E CM2017-11-22)

Attendu que les soumissions du Groupe de géomatique AZIMUT inc., pour notamment l'entretien et les frais d'utilisation annuels 2018, l'intégration de la rénovation cadastrale et l'achat de la solution GOGml ont été déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

403-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les soumissions du Groupe de géomatique AZIMUT inc., pour notamment l'entretien et les frais d'utilisation annuels 2018, l'intégration de la rénovation

cadastrale et l'achat de la solution GOGml, au montant total de 23 395,14 \$, incluant toutes taxes. À cet effet, le présent conseil autorise Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques à signer lesdites soumissions, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 RÉOLUTION D'APPUI RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AUPRÈS DE LA CPTAQ PAR LE GROUPEMENT FORESTIER DE KAMOURASKA EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE SIS AU 162, ROUTE 230 OUEST DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PASCAL (*Documents déposés identifiés PT-08.1A CM2017-11-22 et PT-08.1B CM2017-11-22*)

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Rénauld Bernier déclare son intérêt, étant membre du conseil d'administration du Groupement forestier de Kamouraska et ne prend pas part aux discussions.

- Attendu** la demande d'autorisation déposée par le Groupement forestier de Kamouraska à la Ville de Saint-Pascal afin de récupérer et réutiliser l'immeuble désaffecté sis au 162, Route 230 Ouest (lot 3 655 139 du cadastre du Québec), anciennement connu comme étant l'abattoir de Saint-Pascal, à des fins autres que l'agriculture, à savoir essentiellement à des fins de première transformation de la biomasse et de la tourbe et à des activités de camionnage et d'entreposage intérieur et extérieur;
- Attendu que** cette demande est requise en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), puisque le projet du Groupement forestier consiste à modifier et ajouter des usages non agricoles sur un site bénéficiant en partie de droits acquis (dossier 303 478) et en partie d'autorisations (dossiers 313 392 et 350 334) pour un usage autre que l'agriculture;
- Attendu que** l'immeuble visé par la demande est inoccupé depuis 2007;
- Attendu que** le demandeur s'est récemment porté acquéreur de ce même immeuble, suivant une procédure de vente en raison de défaut de paiement de taxes;
- Attendu** l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 24 novembre 2016;
- Attendu que** l'utilisation projetée par le demandeur n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-

Pascal et n'est qu'en partie conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska;

Attendu toutefois, le grand intérêt des autorités locales et régionales pour que cet immeuble puisse être réutilisé afin de favoriser le développement économique de la région;

Attendu que conformément à l'application de l'article 58.5 de la LPTAA, la MRC de Kamouraska doit signifier à la Commission un avis à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire s'il y a lieu;

Attendu que l'avis de la MRC doit être motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite Loi;

Attendu par ailleurs, que la MRC de Kamouraska souhaite signifier à la Commission qu'elle a déjà entamé des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de modifier ledit schéma d'aménagement pour y prévoir des mesures visant à faciliter, sous réserve de certaines conditions, la réutilisation d'emplacements industriels désaffectés en zone agricole décrétée;

EN CONSÉQUENCE,

404-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la Ville de Saint-Pascal dans sa démarche d'adopter un règlement modifiant son règlement de zonage numéro 87-2005 afin de permettre au demandeur (Groupement forestier de Kamouraska) d'utiliser l'immeuble sis au 162, Route 230 Ouest à des fins de première transformation de la biomasse et de la tourbe et à des activités de camionnage et d'entreposage intérieur et extérieur;
- 2) qu'il entend, advenant une décision favorable de la Commission, déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de faciliter la réutilisation de cet immeuble inoccupé depuis 2007;
- 3) qu'il renonce au délai de trente (30) jours mentionné à l'article 60.1 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVE À UNE DEMANDE D'EXCLUSION FORMULÉE AUPRÈS DE LA CPTAQ PAR LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA POCATIÈRE POUR LA CRÉATION D'UN PARC BIOALIMENTAIRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (*Document déposé identifié PT-08.2 CM2017-11-22*)

- Attendu** que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désirent soumettre conjointement une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'ordonner l'exclusion de la zone agricole décrétée des lots 4 093 424, 4 093 636, 4 093 637 et d'une portion du lot 5 214 473 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de quelque 8,7 hectares;
- Attendu que** les deux municipalités ont demandé une résolution d'appui à la MRC de Kamouraska au sens de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Attendu que** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la Loi et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire;
- Attendu que** le projet faisant l'objet de la demande n'est pas actuellement conforme aux dispositions du SADR, mais que ce même projet de développement d'un pôle régional dédié aux entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation bioalimentaire est identifié audit schéma comme étant un créneau à développer afin de favoriser la diversification des activités économiques dans la MRC et, qu'en conséquence, le conseil de la MRC de Kamouraska encourage et appuie toute démarche en ce sens;
- Attendu que** le choix du site retenu a fait l'objet d'une longue réflexion afin de s'assurer que celui-ci représente, de l'avis du conseil de la MRC, le site de moindre impact pour le territoire et les activités agricoles;
- Attendu que** les représentants de l'association accréditée ont été consultés lors de l'élaboration de la demande et que les échanges tenus alors laissent entendre que l'Union des producteurs agricoles (UPA) ne s'opposera probablement pas à la demande;

405-CM2017

Attendu enfin, que les municipalités demanderesses ont préparé, à l'intention de la Commission, un document présentant plus en détail les motifs justifiant la demande précitée;

EN CONSÉQUENCE,
*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans leur démarche conjointe de demande auprès de la Commission visant à exclure de la zone agricole, les lots 4 093 424, 4 093 636, 4 093 637 et une portion du lot 5 214 473 du cadastre du Québec, lesquels totalisent une superficie de quelque 8,7 hectares;
- 2) qu'il entend, advenant une décision favorable de la Commission, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster, entre autres, les limites du périmètre d'urbanisation commun aux deux municipalités s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT N^o 157-04-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJUSTER LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET, EN CONSÉQUENCE, LA LIMITE ENTRE L'AFFECTION AGRICOLE « A » ET L'AFFECTION RÉSIDENIELLE « R » POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-08.3 CM2017-11-22)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n^o 157-04-2017 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska modifiant le règlement 157-90 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'ajuster la limite du périmètre urbain et, en conséquence, la limite entre l'affectation agricole « A » et l'affectation résidentielle « R » pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

406-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°157-04-2017 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 160-32-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-91 DE LA MUNICIPALITÉ PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE AGRICOLE À MÊME LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET, EN CONSÉQUENCE, DE LA ZONE AGRICOLE « AA5 » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE D'UNE PART ET, D'AUTRE PART, À MÊME LA ZONE « MIA8 » LE TOUT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-08.4 CM2017-11-22)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 160-32-2017 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska modifiant le règlement de zonage 160-91 de la municipalité par l'agrandissement de la zone agricole à même le périmètre urbain et, en conséquence, de la zone agricole « AA5 » à même une partie de la zone résidentielle d'une part et, d'autre part, à même la zone « MIA8 » le tout afin d'assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est

conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

407-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le règlement n^o160-32-2017 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

9.1 RÉOLUTION RELATIVE AU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ET À L'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS (Documents déposés identifiés PT-09.1A CM2017-11-22, PT-09.1B CM2017-11-22, PT-09.1C CM2017-11-22, PT-09.1D CM2017-11-22 et PT-09.1E CM2017-11-22)

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska a accepté, à sa séance régulière du 12 juillet 2017, de procéder à une demande de mise en place du « Fonds local de solidarité de la MRC de Kamouraska »;

Considérant que les investissements de ce Fonds se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant que la gestion de ce Fonds sera prise en charge par le Comité d'investissement commun FLI/FLS dans le respect de la nouvelle Politique d'investissement commune FLI/FLS respectant les cadres de l'entente avec le MESI et ceux de « Fonds locaux de solidarité FTQ »;

Considérant la recommandation du Comité du Fonds local d'investissement de la MRC d'entériner le document déposé relatif au dossier de candidature auprès de FLS-FTQ;

Considérant la recommandation du Comité du Fonds local d'investissement de la MRC d'entériner la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

EN CONSÉQUENCE,

408-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska fasse sien le dossier de candidature soumis par le Comité du Fonds local d'investissement et que celui-ci soit soumis aux instances de FLS-FTQ et de la FQM pour décision;

QUE la MRC, advenant une acceptation de notre candidature, mandate le préfet et/ou le directeur général à signer tous documents relatifs à la constitution et au fonctionnement du « Fonds local de solidarité de la MRC de Kamouraska »;

QUE la MRC de Kamouraska accepte la nouvelle Politique d'investissement commune FLI/FLS soumise par le Comité du Fonds local d'investissement et que celle-ci soit mise en vigueur à la suite de la mise en place du Comité d'investissement commun de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RÉOLUTION AUTORISANT LE DÉCAISSEMENT DU DEUXIÈME ET DERNIER VERSEMENT À TANDEM-JEUNESSE POUR LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE EN 2017-2018 (Document déposé identifié PT-09.2 CM2017-11-22)

Attendu la résolution numéro 123-CM2017 adoptée par le conseil de la MRC, le 12 avril 2017, autorisant la signature de l'addenda au protocole d'entente sur le service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska qui précise « *que pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, la MRC s'engage à verser à l'organisme Tandem-Jeunesse une première contribution de 20 000 \$ et une deuxième contribution de 5 000 \$ si ledit organisme s'est conformé aux conditions générales de l'accord* »;

Attendu que Tandem-Jeunesse a déposé son document financier 2017-2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

409-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC autorise le décaissement du deuxième et dernier versement de 5 000 \$, à Tandem-Jeunesse pour le service de travail de rue en 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 ADOPTION DE L'ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (*Document déposé identifié PT-10.1 CM2017-11-22*)

Attendu l'Entente régionale en matière de prévention incendie déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que par la résolution numéro 67.11.17, la Régie incendie Kamouraska Ouest nous a signifié la récente nomination de monsieur Gilles Martin à titre de président de la Régie en remplacement de monsieur Christian Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

410-CM2017

il est proposé par monsieur Pierre Saillant, appuyé par monsieur Richard Caron et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte l'Entente régionale en matière de prévention incendie telle que déposée sur *conseil sans papier* à l'exception d'une correction : Monsieur Christian Lévesque sera remplacé par monsieur Gilles Martin, à titre de signataire de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, monsieur Yvan Migneault, dépose le projet de budget 2018 en indiquant que cette version a été révisée suite à la rencontre de travail tenue le 15 novembre dernier pour prendre en compte les commentaires émis par les membres du conseil.

Le budget déposé est équilibré au montant total de 5 700 875 \$, soit une augmentation de 363 816 \$ par rapport à l'année 2017.

La hausse du budget total de la MRC s'explique essentiellement par la perception des premières redevances provenant des parcs éoliens « Roncevaux » et « Nicolas-Riou » pour un montant de 360 000 \$. Cette somme sera en partie redistribuée aux municipalités mais aussi investie dans des projets de territoire, dont celui de la Maison du Kamouraska et au soutien de la promotion et du développement touristique. Une partie de cette augmentation du budget est aussi liée à la majoration des transferts du Gouvernement du Québec pour le programme « Réno-régions ». Une augmentation de 43 580 \$ des coûts de gestion des écocentres, attribuable principalement à des services additionnels offerts aux citoyens, figurent également dans le

budget afin d'assumer les nouvelles responsabilités liées à la gestion des matières et des matériaux.

Un montant total de 12 000 \$ s'est additionné en sécurité incendie aux fins d'achat d'un logiciel qui bénéficiera à l'ensemble des brigades incendie de la MRC. Ce dernier servira à uniformiser les méthodes de travail en prévention incendie.

En ce qui concerne les quotes-parts imposées aux municipalités, le Conseil de la MRC de Kamouraska, supporté par l'équipe de direction, s'est assuré de maintenir la croissance de celles-ci à un niveau acceptable pour les municipalités. L'ensemble des modifications apportées au budget se traduisent par une quote-part additionnelle de 25 751 \$ à répartir entre les 17 municipalités de la MRC, une augmentation équivalente à 1,5 %, mais une baisse comparativement à 2017.

EN CONSÉQUENCE,

411-CM2017

il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le budget pour l'exercice financier 2018 de la MRC de Kamouraska présentant un montant total en revenus et en dépenses de 5 700 875 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE (*Document déposé identifié PT-11.2 CM2017-11-22*)

Le préfet, monsieur Yvon Soucy déclare son lien de parenté avec la directrice générale de Trans-apte et ne participe pas aux discussions dans ce dossier.

Madame Anita O.-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André se retirent aussi et ne prennent pas part aux discussions puisque ces municipalités n'utilisent pas les services de Trans-apte.

Attendu que la MRC de Kamouraska détient la compétence en matière de transport collectif et adapté sur son territoire ;

Attendu qu' en matière de transport collectif et adapté, la MRC de Kamouraska est imputable et redevable au MTQ, la MRC étant le mandataire désigné par le MTQ en matière de livraison des services au niveau du transport collectif et adapté sur le territoire ;

Attendu que Trans-apte inc. est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC de Kamouraska ;

- Attendu que** les municipalités du Kamouraska participent financièrement à la livraison des services au niveau du transport adapté par Trans-apte inc. ;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska participe financièrement à la livraison des services au niveau du transport collectif par Trans-apte inc.;
- Attendu qu’** en regard du financement annuellement alloué par les municipalités et la MRC, et de l’imputabilité de la MRC envers le MTQ, le transport collectif et adapté doit être associé de près à un service municipal ;
- Attendu qu’** à la suite des élections municipales, le conseil de la MRC a constaté une certaine problématique au niveau des règlements généraux de l’organisme Trans-apte inc. qui se traduit actuellement par une absence de représentation des membres élus provenant du milieu municipal au conseil d’administration de Trans-apte inc. ;
- Attendu que** les règlements généraux de Trans-apte inc. pourraient être révisés pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à la suite d’élections dans nos municipalités ;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska veut assurer une certaine continuité et une saine transition entre les élus qui siègent au sein du conseil d’administration de l’organisme Trans-apte inc.;
- Attendu que** le conseil de la MRC considère que le service de transport collectif et adapté est un service très important pour les clientèles utilisatrices actuelles et potentielles ;
- Attendu qu’** aux fins de maintenir des relations d’affaires adéquates, la MRC de Kamouraska procède généralement à la signature d’ententes avec ses mandataires et partenaires, ce qui n’est actuellement pas le cas avec Trans-apte;

EN CONSÉQUENCE,

412-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska demande à Trans-apte inc. de procéder à la modification de ses règlements généraux, de manière à :

- 1) Assurer que la présidence de Trans-apte soit réservée à un représentant élu municipal;
- 2) Prévoir à l’article 6.5 titré « Mandat », que le cas échéant, le mandat d’un élu municipal se poursuive, au conseil

d'administration de Trans-apte inc., au-delà de son retrait de la vie municipale, soit jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé;

- 3) Prévoir à l'article 6.1 titré « Composition », relativement aux élus des municipalités participantes, la possibilité de désigner un représentant provenant du secteur centre et un représentant du secteur ouest de la MRC de Kamouraska;
- 4) Prévoir à l'article 6.1 titré « Composition », relativement au libellé du membre coopté, que c'est la MRC de Kamouraska qui procèdera à la nomination à ce poste;

Il est également résolu :

QUE la MRC de Kamouraska désigne M. Pierre Darveau au poste de membre coopté jusqu'à ce que celui-ci démissionne ou qu'il soit remplacé par le conseil de la MRC, selon le bon vouloir de ce dernier;

D'informer le conseil d'administration de Trans-apte inc. que le MRC souhaite convenir d'un protocole d'entente liant la MRC à Trans-apte, qui établira notamment :

- les attentes de la MRC envers l'organisme;
- le partage des rôles et responsabilités entre les deux parties à l'entente;
- les engagements et les modalités de financement de la MRC envers l'organisme.

À cette fin, un projet de protocole devrait être soumis au conseil d'administration de Trans-apte inc. au cours des premiers mois de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE

Ce point de discussion est reporté à une séance ultérieure.

11.4 APPROBATION DU BUDGET DE TRANS-APTE POUR L'ANNÉE 2018 (Documents déposés identifiés PT-11.4A CM2017-11-22 et PT-11.4B CM2017-11-22)

Attendu que Trans-apte inc. a déposé son *budget 2018* (offre de service du transport adapté et du transport collectif intégré) auprès du présent conseil;

Attendu qu' il est prévu d'effectuer en 2018 plus de 10 000 déplacements;

Attendu que pour les services de transport, la MRC prévoit contribuer en 2018 pour une somme à la hauteur de 30 000 \$ (FDT) à laquelle s'ajoutera un montant de 3 114 \$ provenant des municipalités de Sainte-Louise et de Saint-Roch des Aulnaies;

Attendu que les revenus prévisionnels provenant des usagers sont de 32 128 \$;

Attendu que le budget adopté par Trans-apte doit faire l'objet d'une approbation par le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE,

413-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve le budget de Trans-apte pour l'année 2018.

QUE la MRC de Kamouraska demande au MTQ, sa contribution financière en fonction des modalités d'application 2018;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 RÉOLUTION AUTORISANT LE DÉCAISSEMENT D'UN MONTANT DE 30 000 \$ À TRANS-APTE POUR L'ANNÉE 2017

Attendu que la MRC de Kamouraska mandate Trans-apte inc. pour la livraison des services au niveau du transport collectif ;

Attendu que la MRC de Kamouraska a confirmé sa participation financièrement à la livraison des services au niveau du transport collectif pour un montant de 30 000\$ (résolution 409-CM2016) ;

Attendu que Trans-apte inc a réalisé pour l'année 2017 l'offre des services du transport collectif sur le territoire de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

414-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de 30 000 \$ à Trans-apte inc. pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 APPROBATION DES TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-11.6 CM2017-11-22)

Considérant que les membres du présent conseil ont pris connaissance d'une correspondance de la Ville de Rivière-du-Loup datée du 25 septembre 2017 et du document joint soit le certificat

d'affichage et de publication d'un avis public accompagné de l'avis public modifiant les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville pour l'année 2018, et dans laquelle la Ville de Rivière-du-Loup demande à la MRC de Kamouraska d'approuver lesdits tarifs; ladite correspondance ayant été préalablement déposée sur le *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

415-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2018, tels que prévus à l'avis public susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7 RÉOLUTION APPROUVANT L'ENTENTE RÉGIONALE SUR LE PROJET « ATTRACTIVITÉ » AU BAS-SAINT-LAURENT ET AUTORISANT SA SIGNATURE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (Document déposé identifié PT-11.7 CM2017-11-22)

Attendu le protocole d'entente sur le projet *Attractivité* au Bas-Saint-Laurent déposé par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), sur *conseil sans papier*;

Attendu que la subvention demandée à la MRC de Kamouraska s'élève à 6 905 \$;

EN CONSÉQUENCE,

416-CM2017

il est proposé par monsieur Régnald Bernier, appuyé par monsieur Gervais Darisse et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général, monsieur Yvan Migneault, à signer le protocole d'entente avec le CRD sur le projet *Attractivité* au Bas-Saint-Laurent, dont la durée s'étend jusqu'au 31 mars 2018, et le paiement d'un versement unique de 6 905 \$ au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION 2017-2018 DE LA MRC AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (Document déposé identifié PT-11.8 CM2017-11-22)

Attendu la facture des frais d'adhésion au Collectif régional de Développement du Bas-Saint-Laurent, au montant de 20 000 \$ plus taxes, déposée sur *conseil sans papier* ;

EN CONSÉQUENCE,

417-CM2017

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par monsieur René Lavoie et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de 20 000 \$ plus taxes, pour les frais d'adhésion 2017-2018 de la MRC au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, pris à même le Fonds des régions (FDR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9 PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2017

Les prix Hommage bénévolat-Québec sont remis par le gouvernement du Québec pour reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec. Ils visent à récompenser les efforts des citoyens et citoyennes dans leur communauté ainsi que l'action menée par des organismes en vue de promouvoir et de favoriser l'engagement bénévole. Trois catégories sont récompensées : *Organisme*, *Bénévole* et *Jeune Bénévole-Prix Claude-Masson*.

Le maire de la municipalité de Saint-André et responsable du Prix Hommage bénévolat-Québec 2017 région Bas-Saint-Laurent, monsieur Gervais Darisse, invite les membres du présent conseil à soumettre des candidatures au Prix Hommage Bénévolat-Québec 2018, et tout spécialement dans la catégorie *Jeune Bénévole*, 14 à 35 ans, et ce, au plus tard le 5 décembre 2017. Il souligne l'importance de reconnaître l'engagement des jeunes dans nos communautés.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

13. SECURITE PUBLIQUE

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 (Document déposé identifié PT-13.1 CM2017-11-22)

Le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de Kamouraska pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 est déposé sur conseil sans papier.

14. LISTE SUGGÉRÉE D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Document déposé identifié PT-14.1 CM2017-11-22)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 16 novembre 2017 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

1) MRC

- Dépenses MRC 37,881.16 \$

EN CONSÉQUENCE,

418-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 16 novembre 2017 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le *Registre des documents déposés* et identifiée comme suit : *Document déposé identifié PT-14.1 CM2017-11-22 pour MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-15 CM2017-11-22 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique accompagnée d'un chèque de 10 795 \$ correspondant au Programme d'aide financière (volet 2) pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique relativement à une révision du montant alloué dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre de remerciements du ministère de la Sécurité publique à tous ses partenaires et collaborateurs pour leur importante contribution au succès de la Semaine de la prévention des incendies 2017
- ✓ Accusé de réception par courriel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à notre lettre concernant le plan de gestion de la plaine inondable de la municipalité de Saint-André
- ✓ Lettre de monsieur Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux du MAMOT, accompagnée d'un état de dépôt d'un montant de 121 495 \$ en paiement de la mesure financière du partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour le volet 2, pour l'année 2017
- ✓ État de dépôt du ministère des Transports au montant de 127 124 \$ correspondant au 2^e versement pour le transport adapté 2017
- ✓ État de dépôt du ministère des Transports d'un montant de 32 991 \$ correspondant à une subvention pour l'entretien 2017-2018 de la route de Picard

- ✓ Lettre du CISSS du Bas-Saint-Laurent relativement à la désignation d'un médecin responsable en santé au travail en conformité à la Loi sur la santé et la sécurité du travail
- ✓ Résolution n° 262-2017 de la Ville de La Pocatière concernant la présentation d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 2018
- ✓ Résolution n° 2017-10-450 de la Ville de Saint-Pascal concernant le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Résolution n° 2017-10-451 de la Ville de Saint-Pascal concernant son adhésion à l'Entente intermunicipale relative à un service de soutien et de supervision en matière prévention incendie
- ✓ Résolution n° 2017.11.31.228 de la Municipalité de Saint-André relativement à l'installation d'un réseau de communication au Mont-Noir
- ✓ Résolution n° 58.10.17 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest relative à la radiocommunication
- ✓ Lettre de Servitech relativement à l'examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est facultative (Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Pacôme et TNO Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne)
- ✓ Lettre de Servitech relativement à l'examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est obligatoire (Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Philippe-de-Néri)
- ✓ Lettre de Services Québec concernant l'ouverture officielle de son nouveau bureau à La Pocatière
- ✓ Lettre de la Fédération québécoise des municipalités annonçant le début du processus d'élection des membres de son conseil d'administration
- ✓ Lettre de félicitations de la Fédération québécoise des municipalités adressée à M. Yvon Soucy pour son élection à la préfecture de la MRC de Kamouraska
- ✓ Lettre de félicitations de madame Edith Samson, présidente de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, adressée à M. Yvon Soucy pour sa réélection à la préfecture de la MRC de Kamouraska
- ✓ Lettre de remerciements de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri pour la participation financière de la MRC à la Journée des Philippéens
- ✓ Lettre de remerciements de L'Arc-en-ciel du cœur pour la participation financière de la MRC à l'achat d'un appareil d'air climatisé

16. AUTRES SUJETS

16.1 ADHÉSION AU PROJET DE LA FQM SUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Attendu l'appel de propositions de Ressources naturelles Canada (RNCan) sur l'Adaptation aux changements climatiques – Thème 2 : Énergie ;

Attendu que la FQM sollicite la participation de MRC et de municipalités à ce projet qui pourrait permettre aux municipalités membres de la Fédération

québécoise des municipalités (FQM) d'être mieux outillées pour faire face aux risques liés aux changements climatiques dans le secteur de l'énergie ;

EN CONSÉQUENCE,

419-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'adhésion de la MRC au projet de la FQM sur l'Adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Nouveau dépliant promotionnel de la maison familiale rurale (MFR) du KRTB (*Document déposé identifié PT-17.1 CM2017-11-22*)
- Rapport d'activité des services en travail de rue du Bas-Saint-Laurent 2016-2017 (*Document déposé identifié PT-17.2 CM2017-11-22*)
- Rapport d'activité de la FQM 2016-2017 (*Document déposé identifié PT-17.3 CM2017-11-22*)

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire réitère son invitation au souper du *Noël au cœur du Kamouraska*, qui aura lieu ce samedi 25 novembre. Il rappelle aux maires que, compte tenu de la période électorale fort chargée dans plusieurs municipalités, le comité du *Noël au cœur du Kamouraska* n'a pas organisé de concours de décorations de Noël cette année. En lieu et place et aussi afin de conserver le « volet municipal » à l'événement, les directions générales ont été invitées à faire parvenir à la directrice générale de sa municipalité, un court texte de présentation de leur maire, texte qui sera lu lors de cette même soirée.

Le maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et président du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation, monsieur Rosaire Ouellet, informe les membres du conseil que le *Banquet des récoltes* qui devait se tenir le 25 novembre a dû être annulé à cause du faible taux de participation.

19. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 20.

420-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault